



Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

Caisse de pension de l'Etat de Vaud -
CPEV

Monsieur Yves Froidevaux
Président du Conseil d'administration
Caroline 9, CP 288
1001 Lausanne

Lausanne, le 9 avril 2024
Par courrier A et par mail

CPEV – Publicité des procès-verbaux du conseil d'administration

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Nous nous adressons, par votre intermédiaire, à l'ensemble des administratrices et administrateurs du Conseil d'administration de la CPEV.

Comme vous le savez, le principe de la transparence dans l'administration relève de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) ainsi que de son règlement d'application. Les articles 8 et suivants LInfo permettent à tout citoyen de faire une demande d'accès à des documents officiels détenus par un organisme soumis à cette législation. La gestion d'une institution de prévoyance de droit public comme la CPEV n'échappe pas à ce cadre légal.

Il nous semble évident, à la lumière de ce qui précède, que l'intérêt public et, en particulier, celui des travailleuses et des travailleurs de la fonction publique vaudoise, des assuré.e.s et des pensionné.e.s de la CPEV justifie amplement l'accès aux débats, aux votes et aux procès-verbaux décisionnels du conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle, nous vous prions de bien vouloir nous accorder l'accès aux documents officiels suivants :

Documents 1 :

Les procès-verbaux concernant les débats du conseil d'administration sur la révision du plan de prévoyance 2025 de la CPEV intégrant tous les scénarii y compris celui dit du « statu quo » .

Documents 2 :

Le résultat des différents votes du conseil d'administration concernant le choix des plans de prévoyance 2025.

Documents 3 :

Les procès-verbaux en lien avec les débats sur l'indexation des rentes mais aussi sur l'octroi d'une allocation unique.

Documents 4 :

Le procès verbal concernant la rencontre du 13 mars 2024 entre une partie du conseil d'administration et la délégation du conseil d'Etat ainsi que les pièces en lien avec ce procès-verbal.

Vous voudrez bien, Monsieur le Président du conseil d'administration, nous confirmer la bonne réception de notre demande par retour de courrier.

De plus, nous vous saurions gré de prendre position sur cette requête et, le cas échéant, nous faire parvenir les documents souhaités par retour de courrier dans les 15 jours à compter de la réception de la présente. Si ce délai devait être prolongé, merci de nous en informer et de nous communiquer les motifs de la prolongation demandée.

Précisons qu'au sens de l'article 11 LInfo, l'information transmise sur demande par les autorités ainsi que la consultation de dossiers sont en principe gratuites. Aussi, devez-vous nous faire savoir à l'avance si un émolument devait malgré tout être prélevé et, le cas échéant, son montant ainsi que vos motivations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'administration, nos salutations les meilleures.

Secrétariat fédéral SUD

Copies à :

- Conseil d'Etat par sa Présidente Madame Christelle Luisier
- FSF
- SSP